



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025

Présidence : Norman Saivet

Participent : Pierrick Catoire, Laurent Marandel, Bertrand Gaudrillier, Thomas Poulain, Stéphane Czwakiel, et Jean-Marie Wiehl et Christophe Rouyer

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAITS

COUPE CHAUVIN LESOEURS

Du 11 NOVEMBRE 2025
Match n° 55076750
VITRY FC 2 / SUD CHAMPAGNE AS 1

La commission prend connaissance du mail de AS Sud Champagne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de AS Sud Champagne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fc Vitry 2 (3 buts) _ Sud Champagne AS (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de AS Sud Champagne.
Fc Vitry 2 qualifiée pour le prochain tour.

COUPE AJP TRANSPORT

Du 11 NOVEMBRE 2025
Match n° 55077012
TINQUEUX FC 2 / SOMSOIS MARGE 2

La commission prend connaissance du mail de Somsois Marge 2 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Somsois Marge 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Tinqueux FC 2 (3 buts) _ Somsois Marge 2 (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Somsois Marge 2.
Tinqueux FC 2 qualifié pour le prochain tour.

Du 11 NOVEMBRE 2025
Match n° 55077017
SUD CHAMPAGNE AS 2 / SUIPPAS OLYMPIC

La commission prend connaissance du mail de AS Sud Champagne 2 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de AS Sud Champagne 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

AS Sud Champagne 2 (0 but) - Suippas Olympic (3 buts)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de AS Sud Champagne 2.
Suippas Olympic qualifié pour le prochain tour.

U18 D1

Du 08 NOVEMBRE 2025
Match n°54193427
COURTISOLSESTAN AS / WITRY LS REIMS ES

La commission prend connaissance du rapport de Mr Paul Manuel, arbitre du match, l'informant de la non-présence de l'équipe de Witry les Reims ES pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Witry les Reims ES en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Courtisols Estan AS (3 buts/ plus 3 points) _ Witry les Reims ES (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Witry les Reims ES

U16
Groupe B

Du 08 NOVEMBRE 2025
Match n°54197246
SEZANNE SC 1 / FC PARGNY SUR SAULX 1

La commission prend connaissance du mail de FC Pargny sur Saulx l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FC Pargny sur Saulx en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sézanne FC 1 (3 buts/ plus 3 points) _ Pagny sur Saulx FC 1 (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Pagny sur Saulx FC.

SENIORS D1F INTERDISTRICTS

Du 16 NOVEMBRE 2025
Match n° 54754811
REIMS GALAXY 2 / OLYMPIQUE REMOISE

La commission prend connaissance de la feuille du match en référence attestant de l'absence de Reims Galaxy 2.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Galaxy 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reims Galaxy 2 (0 but/ moins 1 point) _ Olympique Rémoise (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Ce forfait étant le troisième consécutif, l'équipe de Reims Galaxy 2 est déclarée forfait général.

Droits administratifs de 100€ pour forfait général (3 forfaits consécutifs) au débit du club de Reims Galaxy.

MATCHS ARRETÉS

Du 16 NOVEMBRE 2025
Sénior D4 Groupe B
Match n° 54754811
ETOGES VERT 2 / PONTFAVERGER SL 2

La commission prend connaissance du rapport de Mr Vincent Barrois, arbitre du match en référence. Mr Barrois a dû arrêter définitivement le match suite à la blessure d'un joueur de Pontfaverger ayant entraîné une coupure de plus de 50 minutes suite à l'intervention des secours.

En conséquence, la commission décide de faire rejouer le match à une date ultérieure.

Du 02 NOVEMBRE 2025
Sénior D3 Groupe A
Match n°54135669
REIMS STE ANNE 3 / TINQUEUX FC 2

La commission prend connaissance des rapports de Mr Glenn Horland Pango, arbitre, et Mr Yannick Jourdain, observateur du match en référence. Mr Pango a sifflé la fin du match à la 89^{ème} minute de jeu suite à la décision des joueurs de Reims Ste Anne 3 de quitter le terrain.

En conséquence, la commission décide de valider le score acquis sur le terrain en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reims Ste Anne 3 (1 but / moins 1 point de pénalité) – Tinquex FC 2 (5 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 9bis rue des Bons Malades 51100 Reims ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président



N. SAIVET

Le Secrétaire



C.ROUYER